



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N ° : PA 2026- 0130
Date :

25 FEV. 2026

Mis en ligne le :

25 FEV. 2026

Objet : Autorisation de fermeture tardive de débit de boissons

Lieu : Restaurant La Pasta, 511 avenue Jean Monnet

Dates : 28 février, 21 et 28 mars, 5 septembre, 3 octobre 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2214-4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37, R1337-6 à R1337-10-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants et, notamment, son article 3 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Considérant la demande reçue le 18 février 2026, du restaurant La Pasta, représenté par Mme CALAPPI, sollicitant une dérogation pour fermeture tardive dans le cadre d'évènement privé, aux dates et lieu mentionnés en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de soirées privées, Monsieur Gilles CALAPPI, Président de la société A.O.C RESTAURATION (LA PASTA), sis 511 avenue Jean Monnet à Vitrolles (13127), est autorisé à maintenir l'ouverture de son établissement **jusqu'à deux heures du matin**, les :

- Samedi 28 février 2026,
- Samedi 21 mars 2026,
- Samedi 28 mars 2026,
- Samedi 5 septembre 2026,
- Samedi 3 octobre 2026.

Article 2

Cette autorisation est accordée sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à la tranquillité publique. Le débitant devra afficher un exemplaire du présent arrêté municipal dans son établissement.

Article 3

Le débit de boissons demeure soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008.

Article 4

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application «Télérecours citoyens» accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.



Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles